

**Délibération n°2014/335
Séance du 02 juillet 2014**

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU DU VEXIN

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0758 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Timbus et Ceobus ;
- VU** la délibération n°2012/0241 du 11/07/2012 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Timbus(s) ;
- VU** la délibération n°2013/263 du 10/07/2013 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Timbus et Ceobus ;
- VU** les rapports n°2014/327 à 344 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

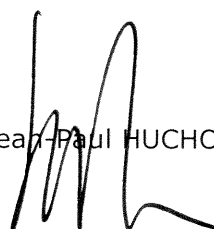
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau du Vexin joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Timbus et Ceobus.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON


**AVENANT N° 3
au
CONTRAT DE TYPE II
Réseau du Vexin – 002 025**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 2 juillet 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

CEOBUS, SAS au capital de 4 840 000 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro B 438 352 007, dont le siège est situé 35, rue des Fossettes 95 650 GENICOURT, représentée par Monsieur Daniel MAISON,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau du Vexin le 08/12/2010 et la convention partenariale.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant Générique G1 voté le 06 juillet 2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant n°1 voté le 11/07/2012, ayant pour objet un développement d'offre
- avenant Générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant n°2 voté le 10/07/2013, ayant pour objet la reprise par le Conseil Général du Val d'Oise de la participation du STIF dans le réseau du Vexin à concurrence du montant économisé sur la TVA en 2013 sur l'ensemble des participations du Conseil Général du Val d'Oise dans des conventions partenariales avec le STIF.
- avenant générique G3 voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet la qualité de service.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

1) Restructuration du réseau

Le réseau du Vexin souffre d'un manque d'attractivité notamment pour les actifs du fait d'itinéraires complexes, peu lisibles et d'un manque de hiérarchisation des lignes. Le Conseil Général du Val d'Oise et le STIF ont convenu de restructurer le réseau. Le nouveau schéma de restructuration du réseau repose sur :

- la création d'un « hub » sur la commune de Marines,
- le redéploiement de l'offre sur les axes où la demande est la plus importante (Marines-Cergy et Ennery – Cergy) ;
- la simplification des itinéraires des lignes ;

Cette restructuration répond au souci de lisibilité et de hiérarchisation et ne nécessite pas de moyens supplémentaires. La date de mise en service est le : **01/09/2014**

2) Régularisation procédure rentrée scolaire

Suite à une surcharge constatée à la rentrée de septembre 2013 sur la ligne 95-08, le transporteur à mis en place dans le cadre de la procédure de rentrée scolaire le doublage de deux courses. Ces doublages sont régularisés dans cet avenant.

Dans le cadre de cet avenant, 1 véhicule supplémentaire sera nécessaire (autocar normal standard)

3) Correction d'erreur matérielle

Suite à une erreur matérielle au titre de l'avenant 2, l'annexe F4 est modifiée pour la contribution C11 afin de prendre en compte les montants de la requête contractuelle.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 3 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 01/09/2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**